

# International Merchant Marine Registry of Belize

Marina Towers, 204, Newtown Barracks, Belize City, Belize C.A "IMMARBE HEAD OFFICE"

#### RAPPORT ANNUEL D'APPLICATION

**CPC déclarante : BELIZE** 

Date: 9 février 2010

Section 1 A : actions prises au cours de l'année 2009, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa dernière session.

*Résolution 09/01 Sur les suites à donner à l'évaluation des performances* Les dispositions de cette résolution sont respectées.

Résolution 09/2 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes.

- Conformément au paragraphe 1 de cette résolution, veuillez trouver ci-jointe une liste des navires battant pavillon de Belize ayant pêché les thons tropicaux en 2006 (pièce-jointe 1) et l'espadon et le germon en 2007 (pièce-jointe 7).
- Conformément au paragraphe 1 de cette résolution, nous confirmons que nous avons vérifié la présence et les activités de pêche effectives de nos navires dans la zone de compétence de la CTOI en 2006 et 2007, et ce par le biais de nos rapports SSN, d'inspections au port etc.

Résolution 09/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI.

Nous n'avons observé aucun navire engagé dans des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI en 2009, ni n'avons reçu de rapports concernant des navires battant pavillon de Belize s'étant livrés à des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI.

#### Résolution 09/04 Programme régional d'observateurs

Belize a déjà plusieurs observateurs de l'Etat de pavillon qui seront déployés sur nos navires pour des inspections comme requis et en accord avec la Résolution susmentionnée. Nous utiliserons aussi les observateurs de la CTOI si nécessaire une fois que le facteur de contribution et les procédures pour ce Programme seront établis lors de la prochaine réunion.

Résolution 09/05 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

\_\_\_\_\_

Telephones: 501-22-35026, 35031, 35047 — Telefax: 501-22-35048, 35070 E-mail address: immarbe@btl.net

Conformément cette résolution, il est interdit à tous les navires battant pavillon de Belize d'utiliser de grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

### Résolution 09/06 Concernant les tortues marines

Conformément aux résolutions 08/03 (et 05/08) Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer (de tortues marines) dans les pêcheries palangrières, comme indiqué dans notre déclaration datée du 23 avril 2009 et dans notre rapport annuel daté du 29 janvier 2009, Belize a publié la *Fishing Vessel Circular FVC-08/02*, en se basant sur les Directives de la FAO pour la réduction de la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche. Toutes ces mesures sont en conformité avec les dispositions de la résolution 09/06.

Section 1B : Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.

Veuillez noter que Belize, dans ses déclarations à la Commission, a déjà indiqué les actions prises pour mettre en application les mesures de conservation et de gestion relative aux résolutions suivantes :

- Résolution 08/03 (et 05/08) Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer (de tortues marines) dans les pêcheries palangrières.
- Résolution 07/05 Sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon.
- Résolution 07/02 Concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI.
- Recommandation 03/05 Concernant les mesures commerciales.
- Résolution 08/01 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI.
- Résolution 07/04 Relative à l'enregistrement et a l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI.
- Résolution 06/03 Sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires.
- Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port.
- Résolution 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche.
- Résolution 01/06 Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse.

## **SECTION 2**

Application	Résolution applicable	Informations à fournir par les CPC
Contrôles de l'état de pavillon	Navires autorisés (07/02)	Nombre de navires inscrits au registre des navires autorisés : 9
	Navires en activité (07/04)	Nombre de navires en activité l'année précédente : 6
		Liste des navires en activité fournie au Secrétariat : OUI
	Contrôle des navires domestiques	Nombre d'inspections de navires battant pavillon de Belize :
	(01/02)	En mer : Aucune
		Au port : 1 par année et de temps en temps selon les besoins
		Nombre de navires ayant reçu des fiches de pêche
		Type de fiches de pêche: Les navires battant pavillon de Belize doivent remplir un rapport détaillé des captures qui doit être soumis sur une base mensuelle ou après
		chaque marée.
		Nombre de navires marqués : 6
		Nombre de navires dont les engins sont marqués : Aucun
	Système de surveillance des navires	Nombre de navires autorisés équipés d'un dispositif SSN :
	(06/03)	Quelle que soit leur taille, tous nos navires sont équipés de dispositifs SSN, conformément à la résolution de la CTOI.
	Transbordements (08/02)	Nombre de navires transporteurs autorisés : 1 cargo a été autorisé mais notre flotte ne comporte aucun navire transporteur autorisé ou enregistré
		Nombre d'autorisations de transbordement en mer : 4 de transbordement au port : 0
		Les quantités de poissons par espèces transbordées en mer ont été fournies : NON
		La liste des navires qui ont transbordé a été fournie au Secrétariat : OUI (pièce-jointe 1)
		Une évaluation des rapports d'observateurs a été fournie au Secrétariat : aucun rapport n'a été soumis par les observateurs

Telephones: 501-22-35026, 35031, 35047 - Telefax: 501-22-35048, 35070

E-mail address: immarbe@btl.net

Respect par les navires du pavillon (06/01; 09/03)	Nombre de procédures engagées contre des navires en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI :
	il n'y a eu aucun cas déclaré de navire battant pavillon de Belize ayant violé les mesures de conservation et de gestion de la CTOI
Données scientifiques (08/01)	Des informations sur les navires en activité ont été fournies au Secrétariat, concernant :  Captures nominales : OUI (pièce-jointe 2) Données de prises et effort OUI (pièce-jointe 3)  Données de tailles OUI (pièce-jointe 4)
Programme de document	Nombre de documents d'exportation sur le patudo validés: N/A
statistique sur le patudo - État de	Nombre d'institutions autorisées à valider les documents statistiques sur le patudo : 2
pavillon (01/06; 03/03)	Nombre de personnes autorisées à valider les documents statistiques sur le patudo : 4
	Nombre de documents d'exportation de patudo validés, reçus de pays importateurs : N/A
Programme de document	Quantité de patudo importées : 0 (N/A) nous n'importons pas de patudo
statistique sur le patudo	Membres de documents statistiques sur le patudo valides reçus : N/A
État importateur (01/06;03/03)	Membres de documents statistiques sur le patudo non valides reçus : N/A
	Membres de documents statistiques sur le patudo échangés avec les états de pavillon : N/A
Captures accessoires et	Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur :
interactions avec d'autres espèces (05/05; 08/03)	Captures accessoires de requins : Non. Belize n'a pas de déclaration de captures accessoires de requins pour 2009
	Interactions avec les oiseaux : OUI (voir notre rapport national, section 1 A)
	Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur la mise en place de mesures de réduction des captures accessoires :
	Sur les oiseaux : OUI (voir nos rapports nationaux pour 2008 et 2009)
	Sur les requins : OUI (Tous les propriétaires et opérateurs de nos navires ont été informés des restrictions imposées par la résolution aux 05/05 et en respectent les dispositions)
	Informations fournie au Comité scientifique sur les activités de recherches entreprises pour réduire les effets adverses des activités de pêche sur les oiseaux de mer et sur les requins :

Telephones: 501-22-35026, 35031, 35047 — Telefax: 501-22-35048, 35070 E-mail address: immarbe@btl.net

		Nous ne sommes pas un État côtier de la zone CTOI et n'avons donc pas entrepris de telles recherches.
Contrôles de l'état de port	Programme d'inspection au port (05/03)	Nombre de navires étrangers ayant fait escale dans nos ports : N/A (Nous ne sommes pas un État côtier de la zone CTOI)
		Nombre de navires étrangers inspectés : N/A
		Nombre de cas concernant des navires étrangers ayant porté atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI :
		Nombre de cas signalés à l'état de pavillon : N/A
		Nombre de cas signalés au Secrétariat : N/A
Contrôles de l'état riverain	Navires étrangers autorisés (07/04)	Nombre de navires étrangers ayant reçu une licence : N/A
		Nombre de navires étrangers s'étant vu refuser une licence : N/A
		Les informations concernant les navires de pêche étrangers autorisés ont été déclarées au Secrétariat : N/A
Responsabilité de toutes les CPC	Contrôles des ressortissants nationaux (07/01)	Nombre de cas relevés dans lesquels des personnes physiques ou morales se sont livrées à des activités en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI : Aucun
		Nombre de cas où des actions ont été prises : Aucun
		Nombre de cas signalés au Secrétariat : Aucun